

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 47/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION  
DU N°2 RUE LEON BERTHET AU N°71 RUE LEON BERTHET

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, formulée par Monsieur CHALUMEAU Alexis pour l'entreprise SAS GROUPE HELIOS, en date du 24/03/2025, pour la réalisation du marquage au sol des places de stationnement ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02/04/2025 à partir de 7h00 jusqu'au 02/04/2025 à 18h00 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur la Rue Léon Berthet.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de stationner pour l'ensemble des véhicules**
- Interdiction de dépasser pour l'ensemble des véhicules
- Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 02/04/2025 à partir de 7h00 jusqu'au 02/04/2025 à 18h00 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,  
Le 25/03/2025,  
Le Maire,  
Maria SANDRIN



